

Jean Le Rond Alembert d'

**Lettre De Mr. DAlembert A Mr. Linguet, Sur LAliénation Des Biens  
Ecclésiastiques : En Réponse À celle qui est insérée dans le numéro LII des  
Annales**

À Berlin: Imprimerie Royale, 1780

<http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn826093906>

Druck Freier  Zugang



56.

rk  
79

12 M. des bünd  
12 M. des bünd.

Bh - 2979.

M. 560

LETTRE  
DE  
MR. D'ALEMBERT  
A  
MR. LINGUET,  
SUR  
L'ALIÉNATION  
DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

EN RÉPONSE  
À celle qui est insérée dans le numéro LII.  
des ANNALES.

---

*Ut potero explicabo, nec tamen ut pythius Appollo,  
certa ut sint & fixa quæ dixerō; sed ut hominū  
lus probabilia conjectura sequens.*

CICERO, tusculan. quæst. Libr. I.

---



À BERLIN,  
De l'Imprimerie Royale.

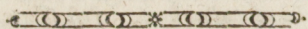
---

M. DCC. LXXX.

Ex  
Bibliotheca  
Academica  
Rostochensis



À MONSIEUR  
NEKER,  
DIRECTEUR DES FINANCES  
DE FRANCE.



DE la divinité sublime & tendre image,  
Qui pour le bien public formes tant de projets ;  
Toi qui servant le Roi, sans nuire à ses Sujets,  
Ne dois qu'à tes vertus le plus sincère hommage ;  
NEKER, daignes agréer l'offre de cet ouvrage ;  
Et pardonne à mon cœur cette témérité  
J'ai dit sans ornement la pure vérité :  
Quel triomphe pour moi ! si j'obtiens ton suffrage.



## AVERTISSEMENT.

*J*E m'étois proposé de faire paroître cette lettre dans un ouvrage périodique ; elle s'est trouvée trop longue, & j'ai été contraint de la faire imprimer séparément. J'ai prévu tous les mauvais propos qu'on tiendra sur mon compte ; je ne m'en effraie pas : ayant écrit sans prétention, j'ai droit à l'indulgence de toutes les ames honnêtes.

En tombant contre les abus qui se commettent impunément dans l'administration des biens ecclésiastiques, mon intention n'a point été d'avilir le sacerdoce ; personne ne respecte davantage que moi, les ministres d'une religion sainte dans laquelle j'ai été élevé, & dont je me ferai toujours gloire d'être membre. Si je suis malheureusement tombé dans quelque erreur, j'ose assurer qu'elle est l'ouvrage de mon esprit, & non de mon cœur. Je ne m'obstinerai point à soutenir que j'ai raison, si on me prouve que j'ai tort. Je prie ceux, que quelques-unes de mes assertions pourroient blesser, de bien réfléchir sur mes principes : je crois qu'il est plus aisé d'en rire que de les refuter.

J'aurois peut-être dû joindre quelques notes pour expliquer certains passages qui peuvent paroître obscurs à plusieurs personnes ; mais comme j'aurois été obligé de les extraire d'un ouvrage plus considérable auquel je travaille actuellement, j'ai cru pouvoir m'en dispenser, m'imaginant d'ailleurs m'être expliqué assez clairement pour les gens de bonne-foi. Quant à ceux qui veulent tout savoir, qui jugent l'auteur & non pas son ouvrage, qui décident sans avoir lu, & trouvent mauvais tout ce qu'ils n'ont pas fait, ou plutôt ce qu'ils ne peuvent pas faire, j'avouerai que je fais aussi peu de cas de leurs suffrages que de leurs personnes : je n'ai point écrit pour eux, & je rougis, quand je pense qu'il est possible que je tombe entre leurs mains. On ne peut lire que comme on sent. Combien de personnes sentent mal ! Combien de personnes ne sentent point !

Les Bénédictins sont riches, & mes ennemis se prévaudront de cette raison pour m'accuser de vénalité. Ils se retracteront sans doute, quand ils liront mon Essai sur la Religion : la multitude in-

nombrable de grands hommes que leur ordre a produit, & dont j'ai fait la recherche la plus exacte, les convaincra que j'en ai parlé avec une estime sentie. D'ailleurs les Bernardins & les Chartreux sont plus riches que les Chanoines réguliers de l'ordre de Prémontré, auxquels j'ai rendu pareille justice; il y auroit donc de la stupidité à soutenir que je ne suis partisan que de l'opulence. Le satyrique auteur du Boulevard des Chartreux, a dit avant moi, en parlant des freres de Calmet & Mabillon :

Les jaloux vainement contr'eux se font unis,  
La folide vertu ne craint point d'ennemis.

Les Bénédictins & les Prémontrés ne m'ont jamais fait aucun bien; les Bernardins, les Chartreux, les Genovefains ne m'ont jamais fait aucun mal; il ne faut donc attribuer ni à la reconnaissance, ni au ressentiment ce que j'ai dit des uns & des autres. Je suis persuadé que tous ceux qui peuvent penser par eux-mêmes, sont de mon avis.

On sera peut-être surpris que je ne me sois point déclaré pour les Capucins, dont la pauvreté apparente en impose à tant de personnes. De tous les corps de l'Etat, je n'en connois point qui lui soient plus à charge que celui des mendiants: à quoi servent-ils? mais, dira-t-on, ils prêchent, ils confessent, ils sont les coadjuteurs des curés, &c. eh bien! qu'ils subsistent, j'y consens; que les curés leur fassent faire leurs fonctions, puisqu'ils le trouvent bon, & qu'ils les paient; car il n'est pas naturel, qu'après avoir payé un avocat pour défendre ma cause, je sois encore obligé de soudoyer son clerc, parce qu'il aura copié quelque mémoire. Tant que les Capucins iront de porte en porte demander l'aumône au nom de Jésus-Christ qui ne la demanda jamais, les honnêtes gens seront indignés, & demanderont à Dieu & au Roi la suppression de ces sang-sues, soit disant apostoliques.

A fratribus Capucinis libera nos Domine!

LETTRE

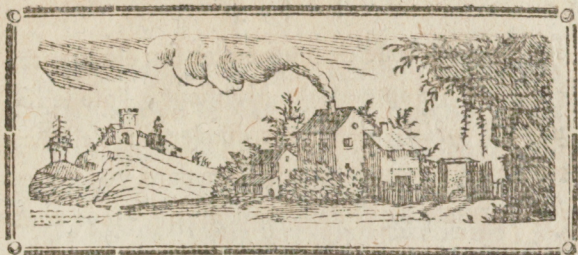
\* \*



E. R. R. A. T. A.

Page 16 ligne 22, *bienfiance*, lisez *préséance*.

LETTRE



L E T T R E  
D E  
MR. D'ALEMBERT  
À  
MONSIEUR LINGUET.

---

**J**'Ai lu, Monsieur, la lettre sur l'*A-*  
*liénation des Biens ecclésiastiques*,  
insérée dans votre cinquante-deu-  
xième *numéro*; je ne vous dissimulerai pas que  
je l'ai trouvée fort bien écrite, & je crois que  
tous ceux qui ne réfléchiront pas sérieusement  
sur les raisonnemens captieux qu'elle renferme,  
en feront aisément dupes. L'auteur paroît plus  
curieux de persuader aux autres ce qu'il avance,  
que pénétré lui-même de la validité de ses rai-  
sons; & pour vous dire encore plus, je le crois  
moins jaloux de nous convaincre de sa bonne

foi, qu'empresfé de nous étaler son éloquence.

Vous êtes impartial, Monsieur, j'ose le répéter d'après le défenseur du clergé; c'est à ce titre qu'il vous a demandé place dans vos *Annales*: permettez que dans la même qualité je vous présente mes rêveries, non pour être consacrées dans vos *Œuvres* sublimes, mais pour que vous vouliez bien décider entre mon adversaire & moi.

Je n'ignore pas combien il est présomptueux de ma part de compter sur cet acte de votre complaisance. Mon style est dur & peu correct; un homme qui écrit aussi bien que vous, n'a guere le tems de lire les pitoyables productions des autres. Cependant comme le sujet est intéressant par lui-même, peut-être voudrez-vous bien ne pas faire attention à la forme pour ne vous occuper que du fond: daignez sur-tout ne pas perdre de vue que je n'ai aucun intérêt particulier à la réforme projetée. Le seul amour de l'humanité me dirige; c'est au bien public que je me voue; c'est pour mes semblables que je m'expose à la haine d'un Corps qui, n'étant attaché à l'humanité par aucun lien, ne voit dans le monde d'autre bien-être que le sien, & croit tout l'univers heureux quand il peut se soustraire lui-même aux calamités publiques.

J'ai l'honneur de vous prévenir aussi, que je n'ai point vu le plan d'invasion contre lequel mon adverfaire se déchaîne; c'est sa lettre seule que j'examine, ce sont ses preuves que je discute.

On suit en France la religion chrétienne; Jésus-Christ est le fondateur de cette religion sainte, les apôtres ont été ses coopérateurs dans cette entreprise; il les chargea d'enseigner toutes les nations, & leur donna pouvoir de lier & de délier; la veille de sa passion il leur donna son corps adorable à manger & son sang précieux à boire, les exhortant à se souvenir de lui toutes les fois qu'ils renouvelleroient cette consécration: sans doute il falloit être Dieu pour conférer de tels pouvoirs aux hommes, & ce n'étoit qu'à des hommes choisis par Dieu même pour être ses coadjuteurs qu'il appartenoit d'avoir part à ses bienfaits d'une manière aussi distinguée.

Jésus-Christ meurt pour expier l'iniquité des hommes; il complete la preuve de sa divinité par sa résurrection; il se montre à ses disciples; delà il monte au ciel où il est assis à la droite de son Pere, d'où il viendra juger les vivans & les morts.

Les apôtres se dispersent, & vont remplir leur mission; presque tous périssent victimes

de leur zele: *Pierre* meurt sur la croix, & *Paul* est décapité à Rome; le proconsul *Egée* fait martyriser *André* à *Patras*; les Pharisiens mettent à mort *Jacques*, fils d'Alphée; *Philippe* est lapidé dans *Hierapolis*; *Méliapur* est le tombeau de *Thomas*, qui expie par cette mort glorieuse son incrédulité passée; *Jude* meurt à *Beryte* & *Matthias* en *Judée*. C'est ainsi que tous ces hommes animés de l'esprit divin prêchent le culte du vrai Dieu, combattent pour la foi, & cimentent par leur sang ces vérités sublimes qu'ils venoient annoncer aux hommes.

Jusqu'ici je fais forcé d'avouer que tout est admirable, divin, incompréhensible, & je m'écrie, *mirabilis Deus in sanctis suis!* &c.

Comme Jésus-Christ étoit venu pour sauver tous les hommes, il falloit que tous les hommes fussent instruits; les disciples des apôtres apporterent la foi dans les Gaules. Les commencemens du Christianisme en France sont un peu obscurs; aussi je ne vous assurerai pas, Monsieur, que la *Magdelaine* soit allée prêcher en Provence avec saint Lazare & sainte Marthe. Je ne fais pas non plus, si *St. Saturnin* évêque de Toulouse, fut disciple de saint Jean Baptiste; je laisse à de plus savans que moi le soin de décider si saint *Denis*, premier évêque

de Paris, porta sa tête dans sa main après qu'elle lui eut été ôtée de dessus les épaules; mais il me paroît certain que les persécutions des empereurs païens avoient fort ébranlé ces églises que Constantin rassura depuis. Les courses des barbares & l'hérésie arienne les troublèrent encore. Enfin Clovis paroît, se convertit, les remet, & les dote richement.

Je retourne en arriere pour favoir quel étoit l'esprit de Jésus-Christ: esprit de douceur & de modération! Sa morale contenue en peu de préceptes enseigne à l'homme à aimer son semblable. Né dans une pauvreté volontaire, le Rédempteur du monde a vécu dans la médiocrité; il a prêché d'exemples autant que de paroles; il a déclamé contre les richesses & s'est soumis lui-même à la loi qu'il a portée: *non veni solvere legem, sed implere.*

Sur douze apôtres un seul est séduit par l'amour des richesses: on ne peut penser sans frémir à sa triste fin.

Non-seulement les richesses ne sont donc pas de l'essence de la religion chrétienne, mais elles lui sont absolument opposées. Jésus-Christ a tracé à ses apôtres & à leurs successeurs la route qu'ils doivent suivre. *Nolite diligere mundum neque ea que in mundo sunt.* L'ordre est formel,

précis, clair : il n'y a pas besoin d'interprétation. *Qui non est mecum contra me est*, dit Jésus-Christ; il n'y a pas deux partis à prendre, si Jésus-Christ a prêché la pauvreté & a été pauvre lui-même, il faut donc être pauvre comme lui, ou se déclarer son ennemi.

Ce seroit une chose curieuse sans doute, que de savoir comment l'esprit d'intérêt est devenu insensiblement celui du clergé; comment ces apôtres qu'on nous peint si unis, si bons, si zélés, se sont transformés en seigneurs puissans, orgueilleux, malfaisans, ennemis de toute subordination. Le premier évêque qui a possédé des domaines, & le premier propriétaire qui s'est dépouillé en faveur de l'Eglise, seroient deux personnages intéressans à connoître.

Il n'est pas nécessaire d'examiner par quels moyens les vicaires de Jésus-Christ sont parvenus à se rendre des princes considérables: le chef des chrétiens monté sur le trône des Césars est un objet digne de vénération; mais il seroit faire d'étranges réflexions à quelqu'un qui auroit moins de religion que moi.

C'est au clergé de France que je dois m'attacher; le bien de mon pays étant le premier que j'ai en vue, ce Corps va fixer particulièrement toute mon attention.

Quand les successeurs des apôtres vinrent éclairer les Gaules, leur but fut d'instruire les hommes, & de détruire le culte des idoles. L'intention étoit pieuse; le culte qu'ils prescrivoient étoit peu coûteux; leur désintéressement parloit en leur faveur. S'ils s'étoient montrés avides de gain, leur vénalité auroit fourni des armes aux *Druides* contr'eux.

Il n'étoit pas naturel que les apôtres chargés d'aller prêcher l'Évangile par tout le monde eussent des possessions. Comment les auroient-ils fait valoir? où leurs fermiers leur auroient-ils fait tenir les loyers? des hommes persécutés ne peuvent jamais donner une adresse bien sûre; aujourd'hui ils sont ici, demain là. *André* courant chez les Scythes, les Sogdiens, dans l'Éthiopie, dans la Thrace, dans l'Achaïe, ne se doutoit pas qu'il mourroit à Patras.

Quand la religion a été établie, il n'étoit pas plus essentiel que l'Église fut dotée, & conformément aux principes de son auguste Fondateur, ses ministres devoient se borner au *don gratuit* de leurs ouailles.

Cependant l'Église est riche: comment donc l'est-elle devenue? Les chrétiens ont-ils forcé leurs guides spirituels de se revêtir de leurs dépouilles? mais en conscience ces derniers ne



dévoient pas les accepter. Les prêtres ont-ils abusé de la crédulité du peuple pour usurper ses possessions? La supposition est impie, & ne peut trouver créance dans l'esprit d'un fidele. Comment donc le fait est-il arrivé? Dieu, par une contradiction revoltante, a-t-il joint au don du Saint-Esprit celui des biens terrestres qu'il a méprisés? Le croire, est une impiété abominable: Dieu n'est pas fait pour se contredire.

Cependant l'Eglise est très-riche; elle jouit par *droit divin* de la dîme de tous les fonds du royaume, indépendamment des domaines considérables dont elle a encore la possession; mais je crois que c'est par *droit humain* ou *inhumain*.

Les *Druides* avoient tellement convaincu les Gaulois de l'immortalité de l'ame, que ceux-ci ne faisoient aucune difficulté de prêter en ce monde à condition qu'on leur rendroit en l'autre. Les richesses de l'Eglise ne font-elles qu'un emprunt fait à pareille condition? oh! des ministres du vrai Dieu ne font pas faits pour être comparés à d'infâmes idolâtres: cependant l'Eglise est riche. Qui rendra raison de ce phénomène?

“ Fermons les yeux, dit l'auteur, sur l'origine & la nature des possessions ecclésiastiques: oublions ou méconnoissons le motif

20 qui les a fait affurer & transmettre au clergé ;  
 20 ne leur supposons qu'une généalogie prophane  
 20 & semblable à celles de toutes les posses-  
 20 sions qui composent le reste de la société ; ad-  
 20 mettons qu'elles ne sont pas plus respectables  
 20 que les autres, au moins le sont-elles autant? „

Je suis bien persuadé, Monsieur, que vous  
 tireriez bon parti d'un si foible moyen de dé-  
 fense contre celui qui oseroit vous l'opposer. Je  
 n'ai pas vos talens, & je me bornerai à répondre  
 que l'auteur n'est pas mal adroit. Les cordeliers  
 doivent être au désespoir que le protecteur des  
 biens ecclésiastiques n'ait pas été contempo-  
 rain du cardinal *d'Amboise*, qui eut la dureté de  
 ne pas vouloir fermer les yeux sur l'origine &  
 la nature de leurs possessions ; il les rappella mal-  
 gré eux à leur premier institut ; ces bons peres  
 reprirent la besace pour se soustraire à l'anéan-  
 tissement : ou il faut croire que le cardinal  
*d'Amboise* fit une injustice, ou nous devons  
 avouer vous & moi que l'avocat du clergé s'a-  
 muse.

Ce n'est pas toutefois que le conseil de l'au-  
 teur ne fût excellent, si l'exécution en étoit  
 facile. L'honneur de la religion sembleroit exi-  
 ger qu'on tirât le rideau sur certaines excroque-  
 ries que ses ministres se sont permises dans des

siècles un peu moins éclairés que le nôtre : mais aujourd'hui tout le monde est raffiné ; il n'y a point d'action dont le public ne veuille favoir la cause ; chacun épie les opérations du ministère, sur la moindre équivoque on crie à l'impiété, à la violence, à la tyrannie..... Il faut donc que le gouvernement soit circonspect ; il faut qu'il ouvre les yeux ; il faut qu'il les ouvre assez grands pour ne se tromper que le moins qu'il pourra ; il faut qu'il combine son plan de manière à pouvoir rendre raison de sa conduite ; & pour que sa conduite puisse être jugée irréprochable, il faut qu'il ne procède qu'après le plus scrupuleux examen.

La pauvreté étant la base de la religion chrétienne, la source la plus pure d'où puissent découler les biens ecclésiastiques, est la charité des premiers fideles. Il ne seroit pas étonnant que l'onction avec laquelle les premiers pasteurs prêchoient, eut rendu les hommes sensibles aux miseres de leurs freres, & les eut déterminés à consacrer des fonds pour leur soulagement ; cependant on ne comprendra jamais bien pourquoi les prêtres se sont rendus les seuls administrateurs de ces donations ; obligés de consacrer leur tems à l'instruction de leur troupeau, comment les évêques ont-ils pu s'imposer l'obliga-

tion de vaquer à des travaux qui leur étoient absolument étrangers? Les Lévites dans ce tems - là étoient infatigables.

Si la charité seule a doté les églises, les évêques ont-ils dû souffrir qu'elle fut poussée à l'excès? Nous ne voyons pas une cathédrale qui n'absorbe la plus grande partie du terrain qui l'environne: terre labourable, prés, étang, rivière, bois, bruyere, &c. tout est à *monseigneur* ou au *chapitre*; baronie, marquisat, comté, tout a été sacrifié: les pauvres avoient-ils besoin de ces titres de dignité? que leur importoit le droit de chasse? Cependant si cela avoit continué, tous les riches seroient devenus pauvres, & les prêtres, sous le nom des pauvres, auroient été les seuls riches.

Quelle différence entre la conduite de J. C. & celle-là! *Abagare* lui écrit pour le prier de venir le guérir d'une maladie jugée incurable; il lui offre sa protection contre les Juifs, & un refuge dans sa ville. Le Redempteur du monde écrit poliment au roi d'*Édesse* pour le remercier, mais il ne se rend point à son offre généreuse; il dédaigne d'aller mettre à contribution ce roi infirme, auquel il auroit pu imposer un tribut pour sa guérison. C'en est qu'après son ascension qu'il lui envoie *Thadée* pour lui rendre la santé.

Est-ce un bien que l'Eglise ait tant de graces à dispenser ? Non. L'homme est né pour le travail, dit Job : autoriser la fainéantise, c'est donc contredire le vœu du Créateur. Quant aux infirmes indigens, c'est à l'Etat de pourvoir à leur subsistance ; c'est aux magistrats qui sont les organes du souverain à se charger de ce soin. Qu'on leur en facilite les moyens, ils s'en acquitteront avec autant de plaisir que de désintéressement.

Tout homme qui a des graces à distribuer se fait des partisans ; si cet homme est un particulier, il ne peut être dangereux ; mais si ce bienfaiteur tient à un Corps qui affecte l'indépendance & la souveraineté, quand le Corps est nombreux, la quantité d'esclaves qu'il s'attache par ses largeesses doit faire trembler le monarque lui-même.

De quoi n'est pas capable une vile populace soudoyée par des prêtres ? à la voix de saint *Cyville*, la canaille d'Alexandrie traîne dans les rues la belle *Hypatia*. C'est l'homme de Dieu qui parle ; c'en est assez. Celui qui fournit à la dépense est toujours l'homme de Dieu pour le malheureux qu'il nourrit.

Je n'ose me flatter, Monsieur, que cette première réflexion trouve grace devant vous ; cependant je puis vous protester que j'écris moins

comme ennemi de la religion que comme ami de la vérité. Je ne connois pas de plus noble origine à donner aux biens ecclésiastiques que la charité des fideles : néanmoins quand je me rappelle que dans l'ancienne Eglise grecque , chaque patriarche disposant des aumônes tenoit à sa folde tous les gueux d'une grande ville , excitoit des séditions , forçoit les empereurs ou les gouverneurs à s'humilier devant lui : ce motif qui d'abord m'a paru si noble perd à mes yeux la moitié de son prix. Je ne vois plus qu'un mélange bizarre de compassion, d'enthousiasme, & de fourberie. Les tems , il est vrai , sont changés ; mais si les aumônes ne servent plus à soulever le peuple , il est de fait qu'elles sont consacrées à l'entretien d'un clergé voluptueux , qui par ses mœurs corrompues invite à la licence , & dont le faste imposant lui mérite la plus haute considération.

Je ne disconvienndrai pas que le luxe du clergé fait vivre à l'aise une quantité prodigieuse de personnes ; il n'y a point de laquais épiscopal qui ne se battit pour les intérêts de son maître : où iroit-il pour être mieux ? bien nourri , bien vêtu , bien payé , son unique soin est d'écarter de sa *Grandeur* tous les objets qui pourroient blesser sa vue. La livrée de *Monseigneur* est un

brevet d'impunité : quiconque la porte peut tout dire, tout faire, tout tenter : *l'oint du Seigneur* couvre des rayons de sa gloire tout ce qui a l'honneur de l'environner.

C'est un beau titre que celui de *Monseigneur* : pourquoi le donne-t-on si légèrement à un prêtre ? tant qu'on appellera un capucin mon *très-révérénd Père*, quelque respectable que soit cette dénomination, le capucin sera toujours capucin, & recevra poliment ce que vous voudrez bien lui donner ; si vous l'appellez *Monseigneur*, il vous obligera malgré vous à l'entretenir suivant sa qualité.

Voilà l'histoire des évêques. Dans les commencemens de leur institution, ils étoient pauvres & faisoient le bien ; vous les avez enrichis, vous en avez fait des seigneurs, ces seigneurs sont devenus vos maîtres, & vos maîtres sont vos tyrans.

C'est ainsi que les abus s'introduisent & se perpétuent sans qu'on s'en apperçoive. Pourquoi un cardinal prétend-t-il la bienfiance sur un évêque ? c'est que l'évêque s'est opposé trop tard à la prétention du cardinal.

Il n'y a point de ville épiscopale où l'évêque ne soit considéré comme le premier personnage ; est-ce un mal ? oui ; pourquoi ? c'est que l'évêque,

L'évêque se prétend indépendant de l'autorité royale. Si l'évêque étoit pauvre, sa prétention ne feroit que ridicule, il est riche & sa dignité est inamovible, & sa prétention est dangereuse.

Pourquoi le peuple se met-il à genoux devant un évêque? c'est qu'il est riche. Pourquoi respecte-t-on moins un évêque *in partibus* qu'un autre? c'est qu'il est pauvre. Pourquoi ces sortes de prélats servent-ils de vicaires à des gens qui ne sont pas plus qu'eux? c'est qu'ils sont pauvres, & quand on est pauvre on fait bon marché de sa qualité.

Si on s'étoit opposé à l'accroissement de la puissance papale, jamais le vicaire de Jésus-Christ ne se feroit fait couronner.

Je prévois, Monsieur, que vous allez me faire une objection, & la voici; les Bénédictins, me direz-vous, se sont-ils corrompus? cependant on ne peut nier qu'ils soient très-riches.

L'objection est juste, mais je ne la crois pas sans réplique. On voit rarement un Corps quelconque avoir deux grandes passions; la gloire est celle des Bénédictins: l'estime publique est le seul bien dont ils se soient montrés jaloux. Il falloit donc nécessairement qu'ils missent tout en œuvre pour se la concilier. Un attachement inviolable à leurs devoirs, des mœurs



douces & irréprochables, un goût dominant pour l'étude, une régularité inaltérable au milieu du luxe apparent qui les environne, une pureté incorruptible, une fidélité inviolable pour le souverain, un dévouement entier pour la patrie; voilà ce qui caractérise les Bénédictins. Mais à qui devons-nous les vertus & les talens des Bénédictins? à la sagesse des statuts que leur a laissés leur auguste Fondateur, aux constitutions particulières qu'ils y ont ajoutés, à la fermeté inébranlable des supérieurs. Un ordre dans lequel on n'excuse pas même les plus petites foiblesses, n'est jamais exposé à rougir des écarts de ses membres; mais qu'en conclure? Que l'ordre des Bénédictins est admirable; que leur vie est édifiante; que le clergé séculier auroit bien fait de le prendre pour modèle: je n'en dis pas davantage à présent sur ce sujet; nous y reviendrons.

La pauvreté de Jésus-Christ imposant à ses ministres la nécessité d'être pauvres, ces derniers n'ont pu posséder des domaines qu'en qualité d'économes. Après s'être servi de ces deniers sacrés, pour exciter des séditions, ils se les font appropriés, & les ont consacrés à leurs plaisirs; double abus, pour ne rien dire de plus; il faut réformer l'un, pour ne plus voir

renaitre l'autre. Comment s'y prendra-t-on?  
*Sublata causa tollitur effectus.*

L'unique moyen qu'on puisse employer, est de dépouiller le clergé. Mais j'entends déjà l'auteur me répéter.

“ Le clergé, comme corps civil, comme faisant partie de la hiérarchie sociale, pourra du moins être mis au rang des autres communautés politiques qui existent dans le royaume; & y en a-t-il une seule à laquelle on crut pouvoir enlever, sans forme de procès, ses domaines, ses prérogatives, ses revenus, comme on propose froidement de le faire à l'égard du clergé? „

Non, je ne souffrirai jamais qu'on mette au rang des sociétés politiques le corps *divin* du clergé; il a été institué par Dieu, il ne tient ses pouvoirs que de Dieu, il est tout à Dieu. J'en apporterai pour preuve tous les mandemens épiscopaux; y en a-t-il un seul qui ne commence ainsi, *N. par la grace de Dieu, évêque de, &c.* Je ne parle point de la suite, *& par l'autorité du saint siège apostolique*: cette honnêteté que les évêques français font au *St. Pere*, n'a rien de commun avec la question présente, & l'autorité du saint siège n'a aucun rapport avec la réforme projetée. Les évêques de l'Etat Vénitien sont un peu moins polis.

La puissance spirituelle du clergé est le comble de la bonté divine ; mais son autorité temporelle est le chef-d'œuvre de la complaisance humaine. Le ciel & la terre semblent s'être donnés le mot pour embellir ses destins. *O altitudo !*

Les décrets du ciel sont immuables ; Dieu ne change jamais : aussi le psalmiste avoit-il raison de dire , *tu autem idem ipse es* ; la terre est sujette à des vicissitudes : l'immutabilité n'est point son appanage : aussi le vrai chrétien ne la regarde-t-il que comme un lieu de passage où il ne peut sans folie chercher un établissement. Aussi ce monde périssable n'a-t-il fait aux ecclésiastiques que des dons frivoles en comparaison des trésors ineffables dont Dieu les a enrichis.

Si on demandoit à un prêtre de quel droit il dit la messe ? de quel droit il prêche ? de quel droit il confesse ? il répondroit qu'il tient ses pouvoirs de son évêque , que son évêque les tient du pape , le pape des apôtres , les apôtres de Dieu ; la preuve est triomphante , & le droit incontestable.

Si on demande à un évêque , de quel droit il jouit d'un revenu immense ? il répondra fièrement , je jouis parce que je jouis , parce que mon prédécesseur jouissoit ; & je ne trouve pas que cette raison ait tout-à-fait le même poids.

Je distingue deux sortes de privileges ; privilege essentiel , privilege accidentel. J'entends par le premier un droit fondé sur l'essence d'un emploi quelconque , dont il fait partie integrante. Tel est dans un évêque le droit de prêcher ; dans un gentilhomme le droit de porter l'épée & l'exemption de taille ; dans un conseiller au parlement le droit de donner son suffrage , &c. J'entends par le second un droit dont la suppression n'altère point la dignité auquel il étoit joint. J'en prends pour exemple Mr. l'évêque de *Sidon* , qui en sa qualité de prélat n'a pas même un revenu de trois cens livres. Mr. l'évêque de *Sidon* en est-il moins sacré ? ses pouvoirs sont-ils plus bornés ? en est-il moins apte à pontifier ? les prêtres qu'il ordonne , sont-ils moins prêtres que les autres ? enfin Mr. l'évêque de *Sidon* réduit aux seules richesses apostoliques , est-il moins un prince de l'Eglise que le *richissime* évêque de *Strasbourg* ? parce que l'évêché de *Sééz* ne rapporte que quarante mille livres tous les ans , le prélat qui occupe ce siege , est-il moins respectable que l'évêque de *Mets* qui jouit d'un revenu de cent mille écus , & est par-dessus le marché prince du St. Empire ? Non. Toutes les dignités terrestres si enviées par les mondains ne sont rien en comparaison de la di-

gnité épiscopale ; offrir à Dieu les vœux du peuple , prononcer au nom de Jésus - Christ une amnistie apostolique en faveur du pécheur , ramener dans les sentiers de la vérité un malheureux que le langage séduisant de l'erreur avoit égaré , voilà le privilege essentiel du clergé ; privilege devant lequel tous les autres ne font qu'une fumée , privilege que le roi lui-même ne peut ôter , parce que tout caractère imprimé par la divinité , est indélébile , & au-dessus du pouvoir des hommes.

L'administration des biens accordés à l'Eglise , n'est qu'un privilege accidentel du clergé ; en la lui ôtant , le roi ne lui ôtera aucun des moyens qui peuvent le rendre utile : il le privera seulement d'une petite autorité temporelle. Qu'est-ce que la gloire de ce monde pour les dispensateurs des graces célestes !

Il me semble , Monsieur , que pour répondre à l'auteur , je ne dois pas dépouiller le clergé *sans forme de procès ; celui qui fait mal* , dit St. Paul , *hait la lumiere* : pour moi qui crois bien faire , je n'ai aucune raison qui m'oblige à craindre le grand jour. Je vais donc faire publiquement le procès au clergé , & je procede , pour cet effet , à l'examen des biens qu'il administre.

De quel droit le clergé perçoit-il la dîme de

tous les biens fonds du royaume ? de droit divin, répondra-t-on. J'avoue que ce droit est respectable par-tout où il existe ; mais s'il ne peut exister dans le cas présent, celui qui se prévaut de cette autorité sacrée, se trompe étrangement & nous abuse, pour ne rien dire de plus.

Qu'est-ce que le droit divin ? n'est-ce pas le droit humain perfectionné ? or le droit humain perfectionné ne suppose-t-il pas un respect inviolable pour le bien public ? le public est-il également intéressé à ce que cette perception de dîmes ait toujours lieu ? Je vais plus loin, se présentera-t-il un seul homme raisonnable qui trouve mauvais qu'on la supprime ?

Mais si la perception des dîmes est de droit divin, pourquoi le droit divin n'est-il pas également favorable à tous les pasteurs ? pourquoi le curé de *Croci*, dans le diocèse de Séz, n'a-t-il qu'une modique pension de cinq cens livres, pour desservir une paroisse considérable, tandis que son voisin, le curé de *Fourches*, jouit de mille écus de rente pour avoir soin d'un troupeau infiniment plus petit ?

On me représentera sans doute, qu'il y a un gros décimateur dans la paroisse de *Croci*, & qu'il n'y en a point dans celle de *Fourches* : alors

je demanderai, qu'est-ce qu'un gros décimateur? on me répondra; c'est un ecclésiastique qui dime la paroisse en qualité de curé primitif, & qui conformément à la loi, donne au vicaire perpétuel qui fait ses fonctions, une somme de cinq cens livres; nous avons même vu des tems où il ne donnoit que cent écus.

Je comprends aisément qu'il peut exister un curé primitif pour la dignité; qu'un prêtre en cette qualité ait droit de venir dire la grand-messe dans une paroisse les jours de fêtes solennelles, peu importe aux habitans, le sacrifice n'en est pas moins bon. Mais qu'un curé primitif aille manger où bon lui semblera la dixieme partie du revenu d'une paroisse dans laquelle il se fait représenter par un vicaire à portion congrue, le cas n'est pas indifférent. Je m'explique.

Il est à craindre qu'un prêtre ne soit trop riche; on doit trembler qu'un prêtre ne soit trop pauvre. Le premier fait des sottises par orgueil, le second fait des bassesses par indigence; l'un s'élève trop au-dessus de son état, l'autre se ravale trop au-dessous. Celui-là par sa hauteur, inspire de l'aversion; celui-ci par sa familiarité, inspire du mépris. Qu'est-ce qu'un prêtre hai ou méprisé?

Le curé à portion congrue étant misérable.

devient bas , rampant , compromet sa dignité , vend des messes , débite des absolutions ; hors d'état de faire le bien , il en perd l'habitude ; inhumain par nécessité , aigri par l'injustice , s'il n'est pas le fléau de sa paroisse , il faut qu'il ait une grace toute particuliere. La conduite méprisable d'un tel homme inspire peu de vénération pour la religion qu'il enseigne.

Le gros décimateur ne prend que la dime des fonds , & laisse à son vicaire le droit , le triste droit de l'imiter. Il lui laisse le privilege de se faire un droit particulier de piller la veuve & l'orphelin , de dimer des cochons de lait , de demander des serviettes aux baptêmes des premiers nés , de faire donner de la filasse pour la quenouille de la *bonne Vierge* , de l'argent pour l'administration des sacremens ; enfin de commettre impunément mille autres horreurs dont le détail seroit trop long , & qui d'ailleurs seroit inutile.

Se trouve - t - il un homme assez hardi pour s'opposer aux rapines de M. le *Vicaire Curé* ? vite un procès ; le lévite quitte l'autel pour se rendre au palais ; il crie , il hurle , il met la religion en jeu , il parle d'usage , il compte sa petite pension avec laquelle il ne peut réellement vivre ; le Parlement qui craint toujours d'être ac-



cusé d'impiété , rend un arrêt qui autorise le pillage. Sans doute il auroit mieux valu examiner pourquoi la pension étoit si petite, & la faire augmenter.

La répartition inégale des dîmes, prouve suffisamment que leur perception n'est pas de droit divin. Si Dieu avoit accordé à ses ministres le droit de prendre la dixième partie des biens du genre humain, assurément ç'auroit été à titre de récompense, ou pour leur aider à supporter les charges attachées à leur ministère. Or pourquoi dans le diocèse de *Reims*, le chapitre absorbe-t-il la plus grande partie des dîmes? le chapitre n'exerce point les fonctions pastorales; le chapitre ne fait point l'aumône; le chapitre souvoie des vicaires, qui par la modicité de leur paye, sont hors d'état d'assister qui que ce soit; le chapitre pousse l'avarice jusqu'à charger plusieurs de ces pasteurs, de *bîmer* tous les dimanches, sans leur donner pour cela des appointemens plus considérables.

La dîme est un impôt; à qui appartient le droit de prélever des impôts? au souverain. L'Eglise est-elle dépositaire de l'autorité souveraine? Non. L'Eglise n'a donc pas droit de prélever des impôts; l'Eglise n'a donc pas droit d'exiger la dîme. La dîme est donc une usurpation?

Passons à la seconde partie des possessions ecclésiastiques, c'est-à-dire aux fonds administrés par les prêtres.

De quel droit l'évêque de *Beauvais* est-il comte & pair de France ? est-ce par droit divin ? Non. Ce fut en 1015 que *Roger* évêque de cette ville, échangea avec son frère *Eudes*, *Sancerre* en Berri, qu'il avoit eu pour sa part de l'héritage de sa maison, contre le comté de *Beauvais* qu'il donna à son église.

Il n'est donc pas de l'essence de l'évêque de *Beauvais* d'être comte & pair, puisqu'avant 1015 aucun des prédécesseurs de *Roger* ne l'étoit. Reste à savoir s'il est plus avantageux à l'Etat de décorer de ce titre honorifique, un prélat qui, par son état, a renoncé à tous les honneurs, qu'un magistrat intègre, ou un brave guerrier dont l'honneur peut être l'unique récompense ? Examinons avec le même soin de quel droit tous les évêques possèdent des seigneuries, &c.

L'état spirituel du clergé vient de Dieu qui s'en est rapporté à l'humanité des rois pour pourvoir à sa subsistance. Nous ne voyons point que la magistrature ni l'état militaire aient aucun terrain annexé à leurs dignités ; cependant ils ne sont pas moins essentiels à l'Etat. C'est du

trésor royal que sortent tous les appointemens : le clergé est le seul corps qui se paye par ses mains ; aussi est-ce le seul qui ait troublé l'Etat avec opiniâtreté, & qui se soit armé contre nos rois avec acharnement. *Rendez à César ce qui appartient à César ;* voilà ce que disoit J. Christ. *Ce que nous devons à César, c'est la mort quand il est hérétique ;* voilà ce qu'a dit long-tems la Sorbonne : des pauvres ne parlent pas si haut. Or, qu'est-ce qu'un roi hérétique ? c'est un souverain qui ne rampe pas devant un prêtre. Comme le bien de l'humanité exige que les rois soient hérétiques, il est à propos de mettre la Sorbonne dans l'impuissance de rendre à ces illustres coupables ce qu'elle croit leur devoir. Plus de biens, plus d'amis ; plus d'amis, plus de complots. Pour corriger les gens, il ne faut que le vouloir.

On m'alleguera, je le prévois, une *possession constante*. Il n'y a personne à qui on intente un procès qui ne puisse en opposer autant. Un noble à qui on demande une vérification, a beau crier : *mon pere a pris constamment la qualité d'écuyer pendant toute sa vie ; il a été jugé trois fois par les maréchaux de France ; il a plaidé contre le roi ; & jamais personne ne lui a contesté sa qualité de gentilhomme. Votre pere a été heureux, répondra-t-on ; on ne l'a point troublé : tant*

mieux pour lui. On vous inquiète aujourd'hui ; défendez-vous. Si le prétendu noble ne peut s'appuyer que sur l'usurpation de son pere, il est déclaré roturier.

Lorsqu'en 1641, *Louis XIII* donna l'abbaye de *St. Nicaise* de Reims aux chanoines de la *Stc. chapelle*, les religieux n'avoient-ils pas le même droit à opposer ? cependant la *sainte chapelle* jouit des revenus de cette abbaye. *Saint-Cir* est en possession de la manse abbatiale de *St. Denis* ; on a incorporé dans l'archevêché de *Bourges*, celle de *St. Benoit* ; il n'y a presque point d'abbaye qui ne soit sucée, pillée, rançonnée, facagée par un vampire qu'on appelle *abbé commendataire*, qui scandalise impunément tout l'univers par l'abus énorme qu'il fait des biens monastiques ; on n'a pas même épargné les prieurés ; celui de *Morteau* n'a pas été respecté ; & quoiqu'il soit sur les frontieres du royaume, quoique le voisinage des protestans oblige les religieux à faire une certaine dépense, eu égard au grand nombre de voyageurs qui passent, Mr. l'abbé de *Flamarens* emporte les deux tiers du revenu de cette maison, qui a essuyé de là part de ce chef, des contestations dispendieuses ; & qui appréhendant que le pouvoir de son adversaire ne rendit la victoire incertaine, a

mieux aimé acquiescer à perte, que de soutenir plus long-tems la guerre. M. l'abbé de Flamiens ne demeure point à *Morteau*; preuve constante que le titre de *commendataire*, n'est qu'un titre illusoire, comme bien d'autres.

Cependant je ne vois personne qui déclame contre ces abus; le roi autorise un simple clerc à aller s'emparer des deux tiers du bien d'une maison religieuse, & sa majesté n'aura pas droit de faire pour elle ce qu'elle fait pour autrui. Un évêque, tout en déclamant contre la poligamie, joint à son revenu celui de deux ou trois abbayes, & dépense en débauches, des deniers destinés au soulagement du malheureux, & à l'entretien d'un solitaire vertueux. De quel droit, après cela cet évêque viendra-t-il exiger qu'on respecte ce qu'il appelle sa possession? de quel front usurpateur viendra-t-il tonner contre une prétendue usurpation qui tend à une réforme utile & nécessaire.

Je m'attends bien que l'auteur va m'objecter, le respect qu'ont eu pour les autels les souverains du paganisme qui ont été jaloux de leur réputation; il ne manquera pas de me citer *Denys* que ses cruautés avoient rendu odieux, & qui vola à *Esculape* sa barbe d'or, & à *Appollon* son manteau de même métal.

Avant de répondre, vous me permettez ; s'il vous plaît, Monsieur, de remarquer, que si les historiens que j'ai lu sont véridiques, le vol du manteau regardoit *Jupiter*. Au reste l'erreur n'est pas de conséquence. Il s'agit d'un manteau d'or volé : qu'il ait été pris au père ou au fils, ce n'en est pas moins un vol, & un vol est un grand péché assurément : revenons.

*Denys* étoit cruel, & tous les hommes de ce genre captivent rarement le suffrage de la multitude : quelque chose qu'ils fassent, elle est toujours disposée à les inculper. Si *Denys* eut été populaire, on auroit ri de ses plaisanteries au sujet des vols en question ; il étoit méchant, on les a prises en mauvaise part : ainsi va le monde. L'auteur n'a eu garde de blamer *Moïse* qui brûla le veau d'or. Il a agi très-chrétiennement. *Louis XV* a fait battre monnoie avec la vaisselle des églises ; y a-t-il un grand mal à cela ?

Je ne crois pas, Monsieur, qu'il soit nécessaire de m'opposer aux avantages que l'auteur prétend tirer de l'ancienneté des abus qui se commettent dans l'administration des biens ecclésiastiques. Un abus ne fit jamais loi ; d'ailleurs, l'orateur éloquent que j'ai l'honneur de combattre, a avancé cela à tout hasard ; il a bien dû s'attendre qu'il, ne persuaderoit pas

à tous ses lecteurs ce qu'il ne croyoit pas lui-même.

La puissance des rois seroit excessivement bornée, s'ils étoient obligés de suivre aveuglement le plan d'administration que leur ont laissé leurs prédécesseurs. Parce que *Louis XV* a eu la foiblesse de mettre son royaume à la merci des fermiers-généraux, son successeur ne pourra-t-il rogner leurs griffes? & ces sang-sues en feront-elles quittes pour dire, *Sire, nous volions l'état avant que votre Majesté fut sur le trône, & nous prétendons nous maintenir dans ce droit, sous peine de vous déclarer ennemi de notre compagnie?* croit-on que le roi fut effrayé de ce discours, & que la péroraïson le rendit plus circonspect? ce n'est pas qu'un roi de France ne doive toujours tenir à honneur d'être appelé *très-chrétien*; mais il n'en doit pas moins mettre tout en usage pour n'être pas confondu parmi les rois fainéans. *Henri IV*, qui vouloit qu'un payfan eut une poule à mettre à son pot, vivra pour le moins autant que *Louis IX*, quoiqu'il n'ait point eu les honneurs de l'apothéose à Rome.

Grace à l'honnêteté de Mr. l'abbé *Terrai*, les fermiers-généraux avoient de bénéfice clair cent mille francs par an; Mr. *Necker* desire que

ce

ce bénéfice soit réduit à un quart ; les fermiers crieront , à leur place j'en ferois peut-être autant ; mais la diminution aura lieu ; les petits commis aboieront , il n'y a pas grand mal à cela. Chacun doit faire son métier. Celui de *Mr. Neker* est de faire beaucoup de bien sans bruit ; celui de la ferme est de crier bien haut quand on veut l'empêcher de faire du mal. Qu'importe ? les choses n'en iront pas moins leur train. *Quos ego . . sed motos prestat componere fluctus.*

Avant de disposer des biens ecclésiastiques, je crois, Monsieur, qu'il est à propos de jeter un coup-d'œil sur l'Etat religieux ; car l'Etat religieux a des possessions, & je ne prétends pas les épargner.

*Moine, moine* est une espece de titre infâme dans ce siècle ; pourquoi ? c'est qu'on parle souvent sans savoir ce qu'on dit. Il en est des moines comme des insectes, il y en a de très-utiles.

L'ordre qui tient le premier rang dans l'Etat religieux, c'est sans contredit celui de St. Benoît : son antiquité, sa régularité, les grands hommes qu'il a produit, tout concourt à l'illustrer.

L'auteur du *Boulevard des Chartreux*, qui a fait une satire contre les religieux, & qui peut-être a poussé la plaisanterie trop loin, a su par un heureux discernement, distinguer la vertu du



Vice ; il a rendu hommage aux freres de *Calmet* & de *Mabillon*: au reste, quand il en auroit dit du mal, les honnêtes gens ne l'auroient pas cru.

Les Bénédictins, à le bien prendre, sont plutôt une congrégation de philosophes célibataires, qu'un assemblage de moines. Ce sont des littérateurs solitaires, qui savent allier, par un rare assemblage, les connoissances humaines avec l'amour des choses célestes. On ne les voit point faire un trafic infâme de messes, de prieres, d'évangiles, &c. ; prêchans d'exemple plus que de paroles, ils ne montent en chaire que pour édifier le juste, & confondre le pécheur. Leurs discours ne sont point de vaines déclamations.

Sujets fideles autant que laborieux, ils ne parlent du souverain qu'avec le plus profond respect ; & en toute occasion ils ont donné des preuves, non équivoques, de leur dévouement pour la personne sacrée du Roi. Loin d'afficher une indépendance scandaleuse, ils sont les premiers à reconnoître, que leur profession les astreint à la plus grande circonspection, & qu'ils seroient inexcusables s'ils se mettoient jamais dans le cas de laisser soupçonner leur fidélité. Avec de tels sentimens qui sont ceux de tout bon citoyen, de tout ami de la patrie, il n'est pas étonnant de ne trouver chez eux, ni boute-feu, ni féditieux,

ni régicide. Quand on est dans l'habitude de faire le bien, on ne pense point à faire le mal. Cet ordre fournit une preuve triomphante que les philosophes n'ont jamais été dangereux.

On m'objectera sans doute que les Bénédictins sont très-riches, & je suis de trop bonne foi pour dire le contraire; mais ils ont des maisons très-pauvres, à la subsistance desquelles ils sont obligés de pourvoir. D'ailleurs, quelques soient leurs biens, s'ils en acquittent les charges, s'ils vivent dans l'esprit de leur état, s'ils sont utiles, s'ils n'ont jamais été dangereux, qu'a-t-on à dire? Et puis les abbés commendataires.... font là.

Si je ne craignois d'être soupçonné de flatterie, je vous citerois, Monsieur, des traits de générosité qui vous édifieroient. Les religieux de *Saint-Etienne* de Caën, de *Saint-Vincent Dumans*, de *Saint-Evrault*, du *Bec*, de *Morteau*, de *Saint-Arnould* de Metz, &c. ont été plus d'une fois les consolateurs de l'humanité. Ce n'est point à moi qu'il appartient de lever le voile mystérieux qui dérobe au public ces actes de grandeur d'ame; la récompense du bienfaisant est dans son cœur.

Je me bornerai donc à dire; dans quel ordre la noblesse indigente fut-elle mieux accueillie,

& plus promptement foulagée ? dans quel ordre, l'officier trouva-t-il des secours qui blessent moins sa délicatesse ? dans quel ordre, l'infortuné, l'adversité, les miseres inséparables de la vie, ont-elles éprouvé plus de consolations ?

Le Bénédictin est austere, attaché à ses devoirs, ennemi des bagatelles ; mais son austerité ne dégénere point en indifférence pour son semblable : il aime ses devoirs sans enthousiasme : il méprise les bagatelles sans hair celui qui s'en occupe.

Si je voulois trouver réunis ensemble, l'amour de Dieu & celui du prochain, l'attachement pour la vérité, la bienfaisance, la vraie religion, la piété solide, &c. j'irois les chercher chez les Bénédictins.

Puisque les Bénédictins sont de vrais religieux, il faut les conserver pour l'honneur de la religion, pour la gloire de l'Etat, pour l'utilité des lettres ; mais qu'on chasse tous ceux qui ne leur ressemblent pas.

Je ne connois plus, Monsieur, aucuns religieux qui méritent d'être conservés, si ce n'est les Chanoines réguliers de l'ordre de *Prémontré* ; ils me paroissent avoir encore toute la ferveur & la simplicité évangélique de *Saint-Norbert*. Ils sont très-instruits, très-économés, très-hon-

nètes, peu riches, souvent même pas assez. Leurs maisons sont des séminaires où l'on voit se former des pasteurs, qui inspirent à leur troupeau des sentimens de piété : respectons donc les Chanoines de l'ordre de *Prémontré*; prions Dieu & le Roi de les délivrer des abbés commendataires. Ils ne sont pas assez riches pour en avoir.

Tout ce qui reste de religieux, n'a pas même l'ombre de l'utilité : mais faut-il détruire le reste des moines, parce qu'il est inutile ? Non. Un dissipateur, un célibataire, un homme qui bat le pavé, n'apportent aucuns avantages à la société, & ils subsistent sous la protection de la société, à laquelle ils nuisent très-souvent. Laissons donc subsister les moines, car il est triste de détruire. Bornons-nous à leur imposer des conditions.

Qu'un Chartreux soit ignorant, un Bernardin friand, un Genovesain coquet, &c. il ne faut pas tant se recrier ; il y en a bien d'autres. Quand on voudroit les reformer, cela seroit impossible. Le remede deviendroit pire que le mal.

Tout homme qui veut vivre en religion fait trois vœux ; par le premier il renonce aux biens de la terre ; le second l'astreint à être privé du commerce des femmes ; le troisieme le soumet irrévocablement aux volontés de ses supérieurs.

Un religieux ne peut donc prétendre que son nécessaire ; quand il est utile à l'état , c'est toute autre chose : mais un fainéant est encore trop heureux qu'on ne l'oblige pas de travailler.

Laiſſons donc ſubſiſter les maiſons religieuſes ; mais reprimons les abus auxquels la religion fert de prétexte. S'emparer des biens des moines inutiles , leur faire à chacun cent écus de penſion , & les entretenir ainſi dans chaque couvent au nombre de douze , voilà le vrai moyen de parvenir ſûrement au but qu'on ſe propoſe. On ſ'écriera peut-être que la penſion eſt modique ; qu'on ſe ſouvienne qu'un ſoldat vit à moins de fraix , quoiqu'il ait bien plus de mal.

Je dirai plus ; les Jéſuites dont la deſtruction a cauſé tant de douleur aux vrais philoſophes , les Jéſuites ſi laborieux & ſi utiles , les Jéſuites qu'on a ſi fauſſement accusés de mener une vie voluptueuſe , les Jéſuites ne dépenſoient pas davantage.

Les cordeliers ſont des ivrognes qu'il faut détruire , car ils donnent mauvais exemple : les dominicains ne ſont néceſſaires que dans les pays d'inquiſition. Probablement il n'y en aura jamais en France ; ainſi on ne riſque rien de les anéantir , avec tant d'autres frocards , dont la bigarure & les inſtituts bizarres ne méritent aucun ménagement.

J'arrive enfin au but, Monsieur; je vais faire main basse sur les domaines ecclésiastiques: mais avant de commencer mon opération, je crois qu'il est bon de vous prévenir que je respecte la propriété des titulaires actuels. Si j'allois de but en blanc retrancher quatorze quinzièmes du revenu épiscopal de Metz, sa Grandeur se plaindrait, & elle auroit raison. Si je voulois réduire tous les prélats à n'avoir qu'une tunique, à voyager sans bâton & sans bourse, ils crieroient à l'irreligion; & ce seroit effectivement une espèce d'injustice. *J'ai promis à Dieu, s'écrieroit chaque évêque, de défendre au péril de ma vie les intérêts de mon Eglise; & il les défendrait.* Laissons donc pacifiquement les princes actuels de l'église, être toute leur vie les rois de la terre.

Mais à la mort d'un évêque, qui empêchera, ou disons mieux, qui aura droit d'empêcher le roi de s'emparer des revenus du défunt?

Les évêques qui s'assembleront en Corps, & viendront en habits pontificaux faire leurs humbles remontrances.

Le roi défendra sérieusement aux évêques de s'assembler, & en cas de désobéissance, le roi les punira comme criminels de lèse-majesté.

Le chapitre qui voudra avoir un chef.

Mais je n'ai pas dit que le roi ne nommera

point à l'évêché vacant ; j'ai seulement prétendu dire que sa Majesté s'emparera des revenus de l'évêché. Pourvu que l'évêque qui remplacera le dernier mort, ait de quoi vivre, & qu'il ne se plaigne pas, de quel droit viendra-t-on se plaindre pour lui ?

Quant aux chanoines, je ne connois point de personnages plus inutiles. Tout chez eux respire la mollesse, & rien n'annonce la dévotion. Bien frisé, le rochet sur le corps, l'aumusse sur le bras, un chanoine croit faire bien de la grace à Dieu, quand il assiste à la grand-messe, ou aux vêpres, que le bas chœur dépêche le plus promptement qu'il peut. J'ose vous assurer, Monsieur, que j'ai connu un chanoine de *Sées*, qui se plaignoit d'être obligé quelquefois d'entendre une *triste préface*. Ce n'étoit cependant que le fils d'un marchand ; il eut encore été moins pieux, s'il avoit été grand seigneur.

Il y a peut-être deux objections à proposer : la première & la plus spécieuse est, que les canonicats font une ressource pour les cadets de famille ; la seconde, que les chanoines font le conseil des évêques.

Je dis en premier lieu ; c'est un malheur pour l'Etat qu'un gentilhomme soit réduit à se faire tonsurer pour vivre ; mais si le roi s'empare du

canonicat, & le donne au gentilhomme ou pour servir dans les armées, ou pour administrer la justice, je crois le gentilhomme également à l'abri de la mendicité, & je le trouve tout à la fois moins déplacé & plus utile. Car enfin dans un pays où l'on n'honore un particulier qu'à raison du bien qu'il fait, qu'est-ce qu'un chanoine ?

D'ailleurs, il est faux que proprement parlant, les canonicats soient une ressource pour les cadets de famille. Exceptons le noble chapitre de Lyon, celui de Nanci, de Saint-Claude, & quelques autres encore, il n'y a point de cathédrale où le dernier manant qui a fait son *quinquennium*, n'excroque une prébende, à la barbe du prélat, & du Corps dans lequel il entre l'épée à la main. Il y a plus, c'est qu'en cas de concurrence, le bénéfice est toujours dévolu de droit à celui des prétendants qui a fait le cours d'étude le moins utile. Le radotage théologique est au-dessus de toutes les sciences.

Un plébeien une fois en possession d'un canonicat, élève sa famille, marie sa nièce, & ensuite résigne à son neveu, qui ne manque jamais d'imiter son oncle le chanoine.

Je veux cependant que l'évêque puisse disposer par-ci, par-là, de quelques canonicats ; à qui



les donnera-t-il? à des gentilshommes? Non. Un évêque ne veut que des créatures basses, & un gentilhomme ne fait pas ramper. Il ira donc déterrer, & il n'aura pas beaucoup de peine, des prêtres sans nom, sans savoir, sans mérite, qui fléchiront fervilement le genouil devant lui; & qui trop honorés de manger au bout de la table de *Monseigneur*, se battront à qui aura l'honneur de porter sa mitre & sa crosse, & crieront à l'envi les uns des autres, à *genoux*, à *genoux*.

Vous allez peut-être, Monsieur, me prendre pour un mauvais plaisant. Je ne veux vous fournir que deux preuves, qui vous convaincront de la vérité de ce que j'avance.

Il n'y a point de biens, que la noble maison de *Villiers-Belier* n'ait fait à l'évêché de Séez. Elle a enrichi le prélat, fondé un college, doté l'hôpital, &c. ces actes de générosité déterminèrent le chapitre à accorder le droit de sépulture, dans une chapelle de la cathédrale, à Mr. de la *Brettonniere*, qui étoit l'aîné de la famille; comme il mourut en son château de *Villiers*, on l'inhuma à *Essey*; Mr. de *Margerard* son frere a joui de cet honneur en sa place. Mr. l'abbé de *Villiers*, actuellement existant, fut d'abord nommé curé de *Talonney*, dans le diocèse de Lizieux, par

Mr. de *Frénaux* son oncle, seigneur & patron de cette paroisse. Quoique le feu évêque de *Sééz*, M. N...., ait eu depuis ce tems une prodigieuse quantité de bénéfices à donner, Mr. l'abbé de *Villiers* seroit mort hors de son diocèse natal, si Mr. le marquis de *Lile*, son cousin ne l'eut rappelé, pour le placer à *Larey*, où il est curé maintenant. Voilà, ce me semble, un trait d'ingratitude bien conditionné.

A qui l'évêque de *Sééz* donnoit-il ses bénéfices par goût ? aux gens du peuple ; à de petits prêtres qui avoient pourri dans son séminaire de *Falaise*, pour enseigner la philosophie la plus plate ; ce prélat étoit aussi peu délicat dans son choix, qu'outré dans ses décisions. Quoiqu'il eut beaucoup d'esprit, il n'approchoit jamais les gens *comme il faut* de sa personne, à moins qu'il n'y fut obligé par de fortes raisons. Voilà ma première preuve : voyons la seconde.

On disoit un jour à un prêtre de l'ancienne maison de *Baudre* ; *il y a à parier que vous serez bientôt chanoine : jamais*, répondit un de ses parens, qui étoit présent. *Pourquoi ?* ajouta-t-on, *c'est*, repliqua Mr. de *Baudre*, *parce qu'il a l'honneur d'être gentilhomme*. Ceci est une énigme ; quel en est le mot ? Mr. le dernier évêque de *Bayeux* n'aimoit que le petit peuple, & ne don-

noit des bénéfices qu'à des poliffons. Aussi, grace aux conseils de ses protégés, ce prélat qui n'étoit pas né méchant, faisoit de grandes sottises; par exemple, quand il faisoit sa cour au conseil supérieur de Bayeux, & à Madame *la premiere Présidente*, &c. &c. &c.

Les canonicats ne sont donc pas toujours une ressource pour les cadets de famille. Mais, les chanoines sont-ils le conseil des évêques?

Dès le tems des apôtres, il y avoit dans l'Eglise un clergé établi pour gouverner avec l'évêque; le concile de Carthage décida que l'évêque jugeroit les causes de son diocèse avec son clergé. Mais ce clergé étoit-il nombreux? c'est ce que j'ignore. Je crois toutefois que le college des pasteurs est le conseil né des évêques, & qu'un prélat doit plus compter sur les lumières d'un curé, tenu à résider dans sa paroisse, & obligé de travailler, pour préparer des pâturages à son troupeau, que sur les conseils d'un fainéant, qui se bornant à s'amuser, renonce au *casuel* de son bénéfice, pour aller manger le *gros* où bon lui semble. Je ne trouve donc aucun inconvénient à hériter des chanoines, sans les remplacer; fauf à l'évêque de consulter ses curés, & de se former un conseil intime de ceux qui sont dans sa ville épiscopale.

On ne peut nier que les évêchés soient toujours donnés à des gens de qualité ; mais c'est une ressource meurtrière pour l'Etat. Combien de grandes maisons se sont éteintes, parce qu'on s'est reposé du soin de les perpétuer, sur des aînés de foible constitution, qui n'ont pas assez vécu, pour remplir leur destination. Que l'Etat nourrisse & entretienne la noblesse indigente, rien n'est si juste ; mais pour nourrir quelqu'un, il n'est pas nécessaire d'en faire un évêque.

Je suis éloigné de regarder les évêques comme inutiles ; le mot *évêque* signifie inspecteur ; il est bon qu'en tout Etat il y ait des officiers préposés par le souverain pour veiller au bon ordre. Mais si celui qui doit réprimer l'abus, est le premier à le commettre, son exemple ne répondant point à ses paroles, il est à craindre que tout ne dégénere dans le département qui lui est confié. Les richesses des évêques étant l'unique cause de leur dépravation, il est évident qu'en les diminuant, ils rentreront dans le devoir.

Mon intention cependant n'est pas de les réduire à la mendicité. Il faut qu'un évêque ait de quoi vivre honorablement ; l'étiquette lui impose la nécessité d'avoir un certain train. Il ne peut guere se passer d'avoir un carrosse, d'entre-

tênir deux chevaux , un cocher , deux laquais , un valet de chambre , & un cuisinier. Quinze mille livres d'appointemens peuvent lui suffire. Je ne connois point de lieutenans de roi qui soient aussi grassement payés.

Je fais qu'il y a des cathédrales, dans lesquelles l'évêque se prétend curé de la paroisse qui y est annexée; alors il faudra donner au prélat les appointemens curiaux , & lui entretenir un vicaire qui fasse ses fonctions curiales ; tandis qu'il ira visiter les églises de son diocèse; joignant à ce revenu , douze livres dans chaque église , que l'évêque visitera lui-même une fois l'année seulement, il n'y aura pas; j'en conviens; de quoi aller *faire figure* à Paris , mais il pourra vivre honnêtement. C'est tout ce qu'il faut. Les évêques de *Lausanne* & de *Geneve* ne sont pas si riches.

Je crois , Monsieur , qu'on ne fait pas assez de cas d'un curé ; il me paroît même qu'on n'a jamais bien réfléchi sur son utilité ; il n'a pas l'éclat d'un évêque , mais je lui trouve un mérite plus solide ; il prêche , il confesse , il console son troupeau ; il travaille enfin. S'il a de l'esprit , il peut tourner sa paroisse comme bon lui semble. Il faut donc le ménager ; car toute peine mérite salaire. Voulons-nous qu'un homme devienne respectable ? respectons-le.

Un curé est un célibataire ; n'ayant ni femmes ni enfans , ce n'est qu'à sa subsistance qu'il doit pourvoir. Un curé doit être sobre, par conséquent dépenser peu. Il ne peut toutefois se passer d'une servante & d'un domestique. Il y auroit de l'inhumanité à lui refuser, tous les jours à midi son pot au feu & sa petite côtelette; le soir son rôti & sa salade. Un homme qui travaille a besoin de vin. Un curé est exposé , sur-tout à la campagne , à recevoir des étrangers. On ne peut donc se dispenser de lui donner chaque année dix - huit cent livres à la campagne, en ville cent louis.

Un vicaire est un coadjuteur apostolique ; c'est le bras droit d'un curé ; c'est un ministre dont on ne peut se passer en bien des endroits. Mais un vicaire n'est point obligé de tenir sa maison, il peut se mettre en pension ; conséquemment son entretien est peu coûteux. En lui donnant largement de quoi payer sa pension & s'habiller, il ne faut rien de plus. Ainsi six cent livres à la campagne, & huit cent francs à la ville, seront suffisans. J'adjugerois pareille somme aux chapelains, qui se trouvant placés aux confins d'une grande paroisse, pourroient pour la commodité des fideles faire l'office, paroissial. (\*)

Enfin, Monsieur, me voilà héritier du cler-

gé. Je suis un *déprédateur* ; j'ai réduit les moines fainéans à la *portion congrue*, à laquelle ils ont si long-tems réduit les pauvres curés, & qu'ils ont si foiblement augmentée depuis ; je n'ai pas respecté les possessions épiscopales, j'ai rendu le salaire des curés égal, & j'ai anéanti les suppôts de cathédrale. Reste à favoir où le *monarque déprédateur* sera contraint de s'arrêter, sous peine de devenir injuste, s'il ne l'est pas dès le premier pas.

Ma réponse sera courte, & la voici. Les biens ecclésiastiques étant le patrimoine de l'État, si le monarque ne se les approprie pas, s'il ne consacre à son utilité particulière, aucun de ces derniers sacrés, qui sont le bien de la veuve & de l'orphelin, s'il adoucit par leur distribution l'indigence des honnêtes nécessaireux, qui pourra accuser le monarque d'injustice, disons plus, qui pourra ne pas bénir le monarque réformateur ?

Il se présente ici une question naturelle ; *qui investirez-vous de ces domaines dont vous aurez chassé les moines que vous haïssez, les collégiales qui vous semblent ridicules, les prélats qui vous semblent inutiles ?*

J'ai avancé que je ne haïssois que les moines fainéans & scandaleux, je ne m'en dédis point.

J'ai

J'ai cru que les collégiales étoient inutiles, je le crois encore. J'ai pensé que les prélats s'étoient rendus ridicules, j'ai mis pour cet effet en usage le seul remede qui pût les corriger de ce défaut; je rendrai les biens dont je leur ai ôté l'administration à leurs légitimes possesseurs. Les biens ecclésiastiques sont le patrimoine public, c'est au public qu'il appartient de gouverner son bien & d'acquitter les charges dont ce même bien est maculé. Je m'explique.

En France trois états composent le public. Le clergé, la noblesse & le tiers-état. Ces trois ordres réunis régiront par leurs commissaires, les fonds & les domaines dont je les remets en possession.

Qu'on établisse dans chaque élection un bureau de recette pour les domaines ecclésiastiques qui sont enclavés dans le district. Qu'on assemble les états de l'élection pour choisir dans chaque ordre deux membres qui feront chargés de l'administration projetée. Il est certain que l'état ecclésiastique jettera toujours les yeux sur les prêtres les plus dévoués aux intérêts de la religion. L'ordre de la noblesse choisira pour organes, des gentilshommes d'une probité reconnue & d'un mérite distingué, qui puissent faire honneur au Corps qu'ils représentent. Le

D



tiers-état nommera de *bons gros fermiers*, qui connoissent l'agriculture, & qui sachent amodier en bons peres le bien de leurs enfans. Jus-  
qu'ici je ne vois rien de mal.

Que l'autorité réside dans ces fix administra-  
teurs de telle façon que l'un ne puisse rien sans  
l'autre; que le roi nomme un président qui  
mettra les parties d'accord, quand elles seront en  
litige; qu'on exclue du droit d'amodier tous les  
parens & alliés des administrateurs; qu'on paye  
à chacun d'eux, douze cent livres par an, & au  
président mille écus; que pour les indemniser  
de la médiocrité de leurs appointemens, on leur  
permette de porter une croix qui leur sera par-  
ticulière, & à laquelle on attachera un droit  
purement honorifique: je réponds de leur  
zele.

Je voudrois encore que les administrateurs  
ne pussent faire que des baux de fix ans, &  
qu'ils rendissent compte de leur administration  
aux Etats-généraux de l'élection, qui s'assem-  
bleroient pour cet effet une fois chaque année.  
Ces Etats-généraux feroient composés d'un dé-  
puté par paroisse pour le tiers-état, du seigneur  
s'il étoit gentilhomme; dans le cas contraire, le  
plus ancien gentilhomme demeurant dans la  
paroisse, iroit à sa place; enfin du curé. Ce se-

roient donc trois personnes par paroisse. Cette assemblée seroit bornée à cinq jours; dans le cas où les administrateurs se feroient mal comportés, les Etats les déposeroient; autrement ils seroient obligés de les laisser en charge pendant dix ans. Croyez - vous, Monsieur, qu'on en vit beaucoup se mettre dans le cas d'être déposés ?

Pour éviter toute erreur & toute surprise, on seroit imprimer l'état des biens de l'élection, leur charge, le reste; ainsi non-seulement les Etats, mais encore tous les particuliers, pourroient juger par eux-mêmes de la bonne ou de la mauvaise conduite des administrateurs.

Au bout de dix ans, les Etats pourroient déposer de plein droit les administrateurs; mais si leur gouvernement après un scrupuleux examen, étoit trouvé irréprochable, on en instruiroit le roi, qui ordonneroit de les faire peindre, & de placer leurs portraits dans la grande salle destinée aux assemblées des Etats; on leur accorderoit en outre une espee de triomphe, & on leur laisseroit porter toute leur vie la croix dont ils auroient été décorés. Ceux au contraire qui auroient donné lieu au plus léger soupçon d'infidélité, seroient privés de ces honneurs, & punis corporellement, si le cas l'exigeoit.

Tous les appointemens payés, je ne doute pas, Monsieur, qu'il ne restât quelque chose : qu'en feroit-on ? l'usage le plus conforme aux loix de l'humanité. Ici c'est un homme incendié ; là c'est un pere chargé de famille ; plus haut je vois un époux défolé de la maladie de sa compagne qui périt faute de secours ; plus bas j'entends crier une troupe d'orphelins qui ont perdu un pere laborieux, & qui sont sans pain, &c. C'est aux administrateurs à pourvoir aux besoins de ces infortunés : qu'ils envoient donc vite du pain, des medecins, de la viande, &c.

Mais il peut se commettre de grands abus dans cette distribution d'aumônes ; point du tout. Que les habitans de chaque paroisse nomment six notables pour vérifier les sujets de plainte des malheureux ; s'ils sont fondés, qu'ils expédient au plaignant un bon de *tant* sur la caisse ; dans le cas contraire qu'ils le renvoient ; que les administrateurs à leur tour vérifient la conduite des notables ; qu'en cas d'abus ils les fassent déposer & punir sévèrement, leurs successeurs seront plus circonspects.

Un officier chargé d'enfans & arrosant de ses larmes le peu de pain qu'il leur distribue, quoique couvert de cicatrices respectables, végétant dans la misere, rougira d'implorer l'a-

stance des notables ; oui sans doute : mais je ne prétends pas qu'il s'abaisse jusques-là. A l'assemblée-générale des Etats , il se présentera devant l'ordre de la noblesse auquel il exposera sa situation. L'ordre écrira en cour ; il interviendra un *rescript* du Roi qui enjoindra aux Etats de faire une pension de *tant* à l'officier malheureux ; alors il ne rougira plus de recevoir des secours, puisque le Roi lui-même n'aura pas dédaigné de s'intéresser pour lui ; sauf toutefois aux Etats de s'opposer à l'exécution du *rescript*, si le gentilhomme avoit exagéré sa misère : sauf aux Etats de le punir , car ce seroit un vol manifeste.

Toutes les élections ne seront pas également riches, & je crois bien qu'il se trouvera des caisses entièrement épuisées , quoique tous les malheureux ne soient pas foulagés. On peut y trouver un remède. Etablissons par généralité un conseil-général, composé de trois députés de chaque élection ; qu'on rende compte à ce conseil de la recette , des dépenses , & du reste de chaque élection , il sera instruit de l'état de plénitude ou du vuide des caisses ; il pourra donc donner à l'élection malheureuse un bon de *tant* sur l'élection opulente , à charge de restitution en pareil cas. Peut-être vaudroit-il mieux faire en-

forte de rendre les revenus de chaque élection à peu-près égaux , relativement à l'étendue de chacune; mais le conseil-général auroit toujours lieu , pour juger en dernier ressort tous les débats qui pourroient naître. Du reste, je ne prétends pas que les membres qui le composeroient fussent inamovibles. Chaque élection pourroit tous les ans rappeler ses députés , qu'elle remplaceroit à son choix.

J'ai cru , Monsieur , qu'il n'étoit pas nécessaire de vous parler des fournitures à faire aux églises ; des réparations , de l'entretien des ornemens , &c. qui seroient payées avant tout ; j'observe néanmoins que les paroisses qui auroient une dévotion particulière à quelque saint, acheteroient à leurs frais particuliers les cierges qu'ils voudroient brûler en son honneur ; car la caisse ne fourniroit que ce qui est nécessaire au culte divin.

Si l'on pouvoit donner cent écus dans chaque paroisse pour marier une pauvre fille qui seroit choisie par les notables , ce seroit un très-grand bien. Il seroit aussi très-honorable pour l'humanité de pourvoir à la subsistance des vieillards , qui après avoir travaillé toute leur vie , sont réduits à une inaction involontaire. N'est-il pas infâme de voir un pere de famille qui a

élevé une postérité nombreuse, obligé de mendier de porte en porte ? S'il étoit permis d'être insensible à la misère, ce ne seroit pas du moins à celle d'un homme qui n'a rien épargné pour s'en garantir.

Nous n'avons rien dit, Monsieur, des monastères de femmes; & je n'en parle ici que pour vous faire voir que je ne les oublie pas. Voici ce que j'en pense.

Il importe aussi peu à la gloire de Dieu qu'une femme l'invoque dans une langue qu'elle n'entend point, qu'il est peu méritoire pour un chartreux de se fesser, & de mettre de l'eau dans son vin. Mais la foiblesse naturelle du sexe, le peu de ressources qu'une fille de condition sans fortune a pour paroître dans le monde avec agrément, l'impuissance dans laquelle sa naissance la met d'apprendre un métier, tout nous oblige de tolérer à un certain point ces tombeaux de l'humanité. Je voudrois cependant que les femmes rendissent les dîmes, & qu'on fit servir les fonds d'une abbaye à l'entretien des demoiselles nobles seulement; car pour les roturières elles peuvent travailler. Je serois aussi d'avis qu'on taxât leur pension à douze cens livres; qu'on préférât les plus pauvres, & qu'on supprimât leurs vœux. Les chanoinesses de *Mau-*

*beuge* n'en font point ; aussi se marient - elles quand elles peuvent , & elles font bien.

Je crains , Monsieur , d'avoir abusé de votre patience ; trouvez bon que je resume ma lettre , & je finis.

Mon intention a été de prouver que le roi pouvoit , sans blesser les loix de la justice , s'emparer des domaines ecclésiastiques : j'ai recherché pour cet effet l'origine de ces possessions ; la plus grande partie m'a paru usurpée ; l'autre , quelque légitime qu'on supposât la concession , m'a semblé être absolument opposée aux constitutions de notre sainte religion. J'ai examiné ensuite le prodigieux changement opéré par les richesses dans l'esprit & dans les mœurs du clergé. J'en ai conclu que les biens de la terre ayant trop attaché les lévites à la terre , il falloit les en dépouiller , pour qu'ils pussent tourner leurs regards vers le ciel.

J'ai observé l'Etat religieux , que j'ai respecté dans ses membres utiles , & que j'ai plaint dans ceux qui le déshonorent. J'ai prononcé contre ces derniers peut-être avec rigueur , mais j'ai cru cette fermeté nécessaire ; d'ailleurs personne n'est destiné à être moine plutôt que laboureur. Si le cloître est la porte du ciel , je n'ai pas dû souffrir que les monasteres fussent des lieux de délices.

On m'accusera peut-être d'avoir loué les Bénédictins , parce qu'ils sont riches. Ce motif ferait bas & peu digne de moi. Si la justice que je leur ai rendue blessé quelqu'un , c'est à eux qu'il faut s'en prendre. S'il y avoit eu du mal à en dire , je ne les aurois pas plus épargnés que d'autres.

Je vous jure , Monsieur , que je n'ai point l'honneur d'être en relation avec ces respectables religieux , & que mes occupations ne me permettent pas d'être courtisan. J'ai lu les mémoires de dom *Royer* procureur de *Morteau* , contre Mr. l'abbé de F . . . . , & j'ai jugé qu'il étoit éloquent ; tous les honnêtes gens qui le connoissent , m'ont dit qu'il joignoit à toute la piété d'un religieux l'aménité d'un philosophe ; irai-je prendre sur moi de donner un démenti à des personnes qui ne mentent jamais ? on vante l'érudition de dom *Cailhvat* , la sublimité de dom *Blanchard* , l'élocution de dom *Du-pont* , la haute sagesse de dom *Ville-Vieille* prieur de *Morteau* , &c. Enfin tout le monde convient que les Bénédictins sont des modeles à suivre ; le satyrique auteur du *Boulevard des Chartreux* l'avoue lui-même ; faudra-t-il donc que moi seul contre tous , j'aie crié , *cela n'est pas vrai !* je me suis imposé la loi d'être juste , mais non d'être calomniateur.



“ En les louant enfin , j'ai dit ce que j'en crois :  
 „ Et tel , qui m'en reprend , en pense autant que moi „

En conservant à-peu-près dix-huit mille livres de rente à chaque prélat , j'ai laissé aux gens de qualité une honnête ressource dans l'Etat ecclésiastique. Il est vrai que j'ai aboli les chanoines ; mais le revenu de la plupart consiste en dîmes ; ainsi en rendant au public cette partie de son bien , j'ai cru qu'il n'étoit pas nécessaire de l'astreindre à soudoyer des compagnies si nombreuses , pour faire un cortège aux évêques : en cela j'ai rendu aux curés un service important , car ils n'ont point de persécuteurs plus acharnés , ni de rivaux plus à craindre.

Je me suis proposé de fournir à tout prêtre utile ce qu'il a droit d'attendre , ce qu'on ne peut lui refuser sans la plus haute injustice , une subsistance honnête. Peut-être ai-je rempli mon but ; & en respectant la propriété des bénéficiers actuels , je ne prévois pas ce qu'on peut me reprocher. Le nombre des prêtres en deviendra moins considérable , j'en conviens ; mais je ne vois pas que ce soit un grand mal.

J'ai été très-aise d'apprendre par mon adversaire , que la France étoit redevable de la liberté de *François I* , à la générosité des prêtres ; je vous avouerai que je n'ai jamais lu la

vie de ce roi, que dans un auteur ecclésiastique, qui n'en dit pas le mot: tout ce que cela peut prouver, c'est ou que j'ai lu un mauvais historien, ou que cet auteur a cru devoir par humilité passer sous silence un trait qui fait tant d'honneur à l'Eglise. Ce prince méritoit assurément la bienveillance du clergé, & la complaisance avec laquelle il fit brûler six protestans à petit feu, doit le rendre à jamais cher à tous les vrais orthodoxes. Que le ciel préserve la France d'un échec semblable à celui de *Pavie*! cependant en pareil cas, je répons du dévouement des caiffiers,

Monsieur, lorsque *Pherécide* peu de tems avant sa mort, écrivit à *Thalès* son disciple, il lui manda que ses ouvrages ne contenoient aucune certitude dont il fut lui-même satisfait. *Aussi*, ajoutoit-il, *ne fais-je pas profession de savoir la vérité, ni d'y atteindre. J'ouvre les choses plus que je ne les découvre.* Je vous en dis autant.

Il est de l'homme de se tromper; je ne suis pas infallible. Si je me suis égaré, c'est en cherchant la vérité. J'aurai du moins cet avantage, c'est que j'ai dit sans art ce que je pense sans artifice. En commençant cette lettre, je ne prévoyois pas qu'elle seroit si longue. Pardonnez ma prolixité.

Permettez, Monsieur, qu'en la finissant, je joigne aux vœux sinceres que je forme pour votre prospérité, l'assurance respectueuse de mon parfait dévouement.

*Paris ce 10 avril 1786.*

D'ALEMBERT.

(\*) Voici ce que m'écrivit un de mes amis qui réside en Suisse :

„ Je vous envoie le *Vieux-Bourg* ; cet ouvrage qui a fait  
 „ beaucoup de plaisir, est de Mr. l'abbé *Besançon* : quoiqu'il  
 „ n'ait nommé personne, les Chanoines de Saint-Hipolite ont  
 „ prétendu que le poète avoit eu intention de les tourner en  
 „ ridicule. Quand cela seroit, le parti le plus sage à prendre,  
 „ étoit de se corriger. Les Chanoines ont porté des plaintes  
 „ à Mr. l'archevêque de *Besançon*, qui a mandé le poète. Je  
 „ ne fais si en pareil cas je me serais rendu à l'invitation. L'au-  
 „ teur a été plus docile. Vous savez que Mr. l'archevêque ac-  
 „ tuel est plein d'esprit ; il y a à parier qu'il a ri de la plaisan-  
 „ terie : cependant il a enjoint à l'auteur de retirer tous les  
 „ exemplaires qu'il avoit déposés chez un libraire ; l'auteur a  
 „ obéi. Cette conduite vérifie ce qu'a dit Mr. l'abbé *Grand-*  
 „ *Jaquet*. Il y a peu d'émulation pour la poésie en Franche-  
 „ Comté. Il seroit cependant malheureux que cet échec enga-  
 „ geât Mr. l'abbé *Besançon* à renoncer à un genre d'écrire,  
 „ pour lequel il a un talent décidé.

„ Voulez-vous savoir le fin mot de l'histoire ? Mr. l'abbé  
 „ *Besançon* a une petite chapelle dans l'immense paroisse de  
 „ *Morteau*. Ses voisins qui sont éloignés de l'église, desirè-  
 „ roient qu'il fit l'office paroissial. Le poète ne demanderoit  
 „ pas mieux, mais il voudroit qu'on le payât comme un vicaï-  
 „ re. Le curé de *Morteau* est Mr. l'abbé de F . . . , qui  
 „ paie un curé vicaire, mais qui ne se soucie pas d'entretenir  
 „ des sous-vicaires. Mr. l'abbé *Besançon* persiste dans son re-  
 „ fus, & ses voisins ne font point de vers, mais ils sont per-  
 „ suadés qu'un prêtre qui ne veut pas être leur valet, ne peut  
 „ faire que des vers impies. Jugez combien ils ont crié contre  
 „ le *Vieux-Bourg*. On condamne donc, non le poète qui se  
 „ moque des Chanoines, mais le lévite qui ne veut pas s'af-  
 „ treindre à faire ce qu'il n'est pas obligé de faire.

„ Dans la même paroisse il y a un autre chapelain qu'on  
 „ nomme Mr. l'abbé *Vautier* ; ses voisins sont aussi éloignés  
 „ de l'église que ceux de Mr. l'abbé *Besançon* ; il fait l'office

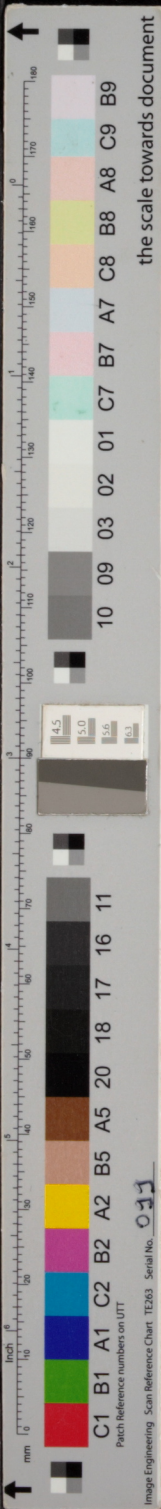
„ paroissial dans sa chapelle. Mr. l'abbé *Vautier* a été jésu-  
 „ te, & s'est distingué dans cet ordre célèbre; il a tout ce qu'il  
 „ faut pour faire un bon pasteur; quoiqu'il n'ait point de pen-  
 „ sion sur les biens de la société; quoique sa petite chapelle  
 „ vaille à peine deux cent cinquante livres; quoiqu'il fasse  
 „ beaucoup pour rien, tandis qu'on voit tant de pasteurs faire  
 „ peu pour beaucoup; quoiqu'il ait le patrimoine le plus mé-  
 „ diocre, on ne pense pas à lui donner un bénéfice que  
 „ s'il n'existoit pas. Il y a plus, c'est qu'on accuse le curé,  
 „ dont il partage les fatigues, de n'avoir pas même pour lui  
 „ les procédés d'honnêteté que tout homme bien éduqué a  
 „ pour son semblable. Vous conviendrez que tout cela n'en-  
 „ gage pas à travailler pour rien. Quoiqu'il en soit, j'admire  
 „ Mr. l'abbé *Vautier*; mais je ne blâme pas Mr. l'abbé *Be-*  
 „ *sançon.* „

Je crois qu'il est permis de faire une réflexion; si Mr. l'abbé  
 de F. . . payoit six cens livres à chacun des deux cha-  
 pelains, ils auroient de quoi vivre, & les murmures cesso-  
 roient: il vaut mieux qu'il en coûte douze cens livres par an  
 à un curé primitif, que d'exposer qui que ce soit, à se dégoû-  
 ter de l'office divin. Quand on est éloigné de l'église, le mau-  
 vais tems nous arrête; il n'y a que le premier pas qui coûte.  
*Abissus abissum invocat.* On devient indifférent pour ses devoirs.  
 On pourroit répondre; qu'importe que le peuple ait de la piété,  
 pourvu qu'il paie la dîme? à la bonne-heure; mais je ne suis  
 pas de cet avis là, à moins qu'on ne veuille soutenir que le  
**RELIGION EST UN JEU.**

FIN.







the scale towards document

53 ]

es ; oui sans doute : mais je  
 il s'abaisse jusques-là. A l'as-  
 les Etats, il se présentera de-  
 nobleffe auquel il exposera sa  
 écrira en cour ; il intervien-  
 Roi qui enjoindra aux Etats  
 on de tant à l'officier malheu-  
 rougira plus de recevoir des  
 Roi lui-même n'aura pas dé-  
 offer pour lui ; fauf toutefois  
 ofer à l'exécution du rescript,  
 avoit exagéré sa misere : fauf  
 nir, car ce seroit un vol ma-  
 tions ne feront pas également  
 bien qu'il se trouvera des caiff-  
 ouiffées, quoique tous les mal-  
 pas foulagés. On peut y trou-  
 Etabliffons par généralité un  
 composé de trois députés de cha-  
 n rende compte à ce conseil de  
 penfes, & du reste de chaque  
 nstruit de l'état de plénitude  
 aiffes ; il pourra donc donner  
 reufe un bon de tant sur l'é-  
 à charge de restitution en pa-  
 e vaudroit-il mieux faire en-

D 3